

L'INTÉGRATION AU DROIT DES VALEURS DES MINORITÉS



Éric GÉLINEAU-ASSERAY*

De 1997 à 2006, j'ai eu le privilège de travailler avec Andrée Lajoie, d'abord comme assistant de recherche puis, à compter de 2002, comme coordinateur en charge de la bonne marche administrative du projet *Autochtonie et gouvernance*, dont elle était la directrice scientifique. Ayant quitté ces fonctions quelques mois avant que ne débute la synthèse finale des résultats de ce projet, je laisse le soin d'en parler à Cécile Bergada, qui y était également étroitement liée. Pour ma part, je me contenterai ici de rappeler un autre projet d'Andrée Lajoie, portant sur l'intégration dans le droit des valeurs non dominantes des minorités. C'est en effet sur ce projet que j'ai commencé à travailler à mon arrivée au CRDP et que j'ai donc découvert ce que signifiait d'être l'assistant d'Andrée Lajoie.

Lors de ses recherches précédentes, elle avait constaté que si les juges et le législateur confirment souvent dans le droit les valeurs majoritaires dans la société, ils leur arrivaient parfois d'entériner également des valeurs non dominantes, d'où l'idée d'étudier les conditions dans lesquelles ce phénomène se produisait. Quatre minorités, deux sociales (les gais et lesbiennes¹, d'une part, et les femmes², d'autre part, quoique ces dernières soient un groupe marginalisé plutôt qu'une minorité, puisque majoritaires en nombre)

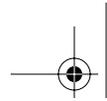


* Chargé d'études et de la veille réglementaire au Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique, CNRS.

¹ Andrée LAJOIE, Éric GÉLINEAU et Richard JANDA, « When Silence is No Longer Acquiescence : Gays and Lesbians under Canadian Law », (1999) 14 *R.C.D.S.* 101.

² Andrée LAJOIE, Marie-Claude GERVAIS, Éric GÉLINEAU et Richard JANDA, « La majorité marginalisée : le trajet des valeurs des femmes vers le forum





MÉLANGES ANDRÉE LAJOIE

et deux politiques (les Autochtones² et les Québécois³), firent l'objet de cette enquête divisée en deux étapes : d'abord des entrevues auprès des représentants de groupes défendant les intérêts de ces minorités, afin de mieux cerner les valeurs qu'ils revendiquent et les stratégies dont ils usent pour en faire la promotion auprès des producteurs du droit ; ensuite, une analyse de la jurisprudence et des lois qui les concernent, visant à identifier lesquelles de ces valeurs sont reçues dans le droit ou au contraire rejetées, voire les valeurs que juges et législateur y ont substituées.

Qu'en a-t-il résulté ? Tout d'abord, il est apparu que les minorités étudiées réclament une reconnaissance identitaire et des fonds publics qu'elles obtiennent toutes du pouvoir judiciaire, le pouvoir politique, s'il octroie aussi la première aux quatre groupes, n'accordant les seconds qu'aux minorités politiques, qui exigent certes plus puisqu'elles réclament en outre la maîtrise du territoire et l'autodétermination politique.

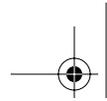
Ensuite, à l'exception des minorités sociales du ROC, qui misent plus sur l'action judiciaire, tous les groupes orientent leur action vers le législateur, avec des résultats plus probants pour les minorités sociales et les Autochtones que pour les Québécois, qui n'ont rien obtenu du législateur fédéral par la voie politique sauf

judiciaire et leur intégration dans le discours de la Cour suprême », (2000) 34 *R.J.T.* 563 ; Andrée LAJOIE, Marie-Claude GERVAIS, Éric GÉLINEAU et Richard JANDA, « Les cheminements sous-textuels et surdéterminés du raisonnement judiciaire : les valeurs des femmes dans le discours de la Cour suprême du Canada », dans Gérard TIMSIT (dir.), *L'interprétation et le raisonnement juridique*, Paris, Presses de l'Université de Paris I, 2001, p. 127.

² Andrée LAJOIE, Éric GÉLINEAU, Isabelle DUPLESSIS et Guy ROCHER, « L'intégration des valeurs et des intérêts des Autochtones dans le droit canadien », (2000) 38 *Osgoode Hall Law Journal* 143 ; Andrée LAJOIE, Isabelle DUPLESSIS et Guy ROCHER, « L'intégration des valeurs et des intérêts autochtones dans le discours judiciaire et normatif canadien », dans Norbert ROULAND (dir.), *Droit à la différence*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2002, p. 71.

³ Ces derniers ayant été inclus dans l'enquête au moment de préparer l'ouvrage réalisant la synthèse de ce projet, afin d'en baser les conclusions sur une base de données plus diversifiée : Andrée LAJOIE, *Quand les minorités font la loi*, Paris, PUF, 2001.





L'INTÉGRATION AU DROIT DES VALEURS DES MINORITÉS

peut-être la récente (et très limitée) reconnaissance de leur statut de nation⁴.

Enfin, l'enquête a révélé que la réception des revendications des minorités se fait au terme d'un processus où politique et judiciaire ne peuvent trouver un compromis acceptable que dans l'intersection des valeurs de la majorité et des minorités. La conciliation des intérêts divergents se fait donc au détriment des minorités, malgré les succès de certaines de leurs revendications, puisqu'elles ne seront satisfaites que dans la mesure où ces revendications sont acceptables par les groupes dominants auxquels ces minorités s'opposent.

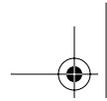
Au final, qu'est-ce que cela veut dire travailler avec Andrée Lajoie ? Bien qu'il s'agisse de l'une des constitutionnalistes les plus prolifiques et influentes du Québec, l'on découvre rapidement, à son contact, des approches originales des questions juridiques et des méthodes, souvent empruntées à la sociologie, qui peuvent déconcerter dans un milieu juridique conservateur accoutumé à une simple interprétation positiviste des textes. Ainsi, du repérage des lieux de Perelman, de l'analyse harissienne des discours, de l'usage des entrevues, des statistiques et de bien d'autres méthodes avec lesquelles j'ai dû me familiariser durant ces neuf années...

Assister Andrée Lajoie, c'est aussi voir à l'œuvre un esprit synthétique capable de discerner les grandes lignes de problèmes complexes et les traits communs de données dont on pourrait croire de prime abord qu'elles n'en ont aucun. Malheureusement, cette capacité relève peut-être plus de l'inné que de l'acquis, car même après toutes ces années je suis loin d'en connaître tous les arcanes.

Mais travailler avec Andrée Lajoie, c'est bénéficier d'une formation bien plus vaste. C'est par exemple, pour les multiples Français qui comme moi ont vécu cette expérience, une manière de découvrir le Québec, au propre (grâce à quelques déplacements « en région » pour fins professionnelles doublées de curiosité touristique) comme au figuré puisqu'après avoir été épouse de diplomate, journaliste et finalement professeure, Andrée Lajoie ne manque pas

⁴ Par une motion adoptée le 28 novembre 2006 par la Chambre des communes.





MÉLANGES ANDRÉE LAJOIE

d'anecdotes de toute sorte sur l'histoire de la Belle Province, sur les dessous parfois étonnants sinon cocasses de certains des événements qui l'ont marquée et sur ses personnalités politiques et artistiques.

C'est également être initié à des arts aussi divers que celui de présenter une demande de bourse ou de subvention, de rédiger un rapport ou un article, ou encore de se comporter dans un événement mondain. Faire partie de l'équipe d'Andrée Lajoie, c'est même recevoir des cours de cuisine !

Avec une formation aussi complète, il n'est guère étonnant que les facultés de droit du Québec comptent presque toutes dans les rangs de leurs professeurs d'anciens disciples d'Andrée Lajoie. Et il en sera sans doute encore ainsi de nombreuses années après sa retraite.

